



Luxembourg, le 06 JAN. 2023

Monsieur Raymond Zeimetz
43, rue Principale
L-6570 Osweiler

N/Réf.: 104290

V/Réf.: Zeimetz Raymond à Osweiler

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'une installation photovoltaïque sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section RG d'OSWEILER-OUEST (Lannebach), sous les numéros 330/2483, 330/1122, 330/2065, 324 et 325, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'installation photovoltaïque sera installée sur le bâtiment sis sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RG d'Osweiler-Ouest, sous les numéros 330/2483, 330/1122, 330/2065, 324 et 325, au lieu-dit « Lannebach », conformément à la demande et aux plans soumis n° js2022-1513/001 (Westdach) et js2022-1513/001 (Ostdach), du 27 octobre 2022, élaborés par Electro-Center s.à.r.l.
2. L'installation ne dépassera pas la capacité de 30 KWp.
3. Les panneaux seront tous posés à plat sur les toitures
4. L'installation ne dépassera en aucun endroit la surface de la toiture existante et les panneaux seront regroupés sous forme rectangulaire.
5. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.
6. Vu l'article 17 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sachez que toute demande ultérieure en vue de l'abattage d'arbres qui pourraient gêner l'installation et son fonctionnement optimal est interdit.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Luc Etringer, tél : 621 202 123) sera averti avant le commencement des travaux.
8. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

L'autorisation expirera et les panneaux seront enlevés dès que la production d'électricité aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en bonne et due forme.

Le cas échéant, la construction d'un poste de transformation ou d'une tranchée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à part.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH